



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL SPECIAL**  
**des actes administratifs**  
**de la préfecture de la Corrèze**

*n° 9 bis du 27 septembre 2004*

*[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**service des moyens et de la logistique**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES PAR MONSIEUR DOMINIQUE BUR**

**PREFET DE LA REGION LIMOUSIN, PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

- en matière d'administration générale
- en matière d'ordonnancement secondaire

## ADMINISTRATION GENERALE

page

- Directeur interdépartemental des anciens combattants (M. BARAILLE)	3
- Directeur de l'aviation civile sud (M. RAULT)	3
- Directeur régionale de l'environnement (M. CLEMENT)	4
- Directeur régional des affaires culturelles (M. POTTIER)	4
- Directeur régional de l'agriculture et de la forêt (M. DORSEMAINE)	5
- Directeur régional des affaires sanitaires et sociales (M. SANCHEZ)	6
- Directeur régional du commerce extérieur (M. IGIER)	8
- Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité (Mme CRESPIY)	8
- Directeur régional de l'équipement (M. BOURION)	8
- Directeur régional de l'équipement - personne responsable des marchés (M. BOURION)	11
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (M. SCHMITT)	12
- Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (M. ARRANZ)	12
- Délégué régional au tourisme (M. MEDOUX)	12
- Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (M. CALVEZ)	12
- Secrétaire général pour les affaires régionales (M. MOUCHEL-BLAISOT)	14
- Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (M. MERLE)	14
- Recteur (Mme KERJAN)	14

## ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

- Directeur régionale de l'environnement (M. CLEMENT)	14
- Directeur régional des affaires culturelles (M. POTTIER)	15
- Directeur régional de l'agriculture et de la forêt (M. DORSEMAINE)	15
- Directeur régional des affaires sanitaires et sociales (M. SANCHEZ)	16
- Directeur régional du commerce extérieur (M. IGIER)	17
- Directeur régional de l'équipement (M. BOURION)	18
- Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (M. ARRANZ)	19
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (M. SCHMITT)	20
- Délégué régional au tourisme (M. MEDOUX)	20
- Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (M. CALVEZ)	21
- Directeur régional de l'INSEE (M. DEROIN-THEVENIN)	22
- Recteur (Mme KERJAN)	23
 MODIFICATIF de la délégation en matière d'administration générale de M. SCHMITT - directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	 24

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

#### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

#### DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES LE 2 AOUT 2004 PAR MONSIEUR DOMINIQUE BUR

#### PREFET DE LA REGION LIMOUSIN ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

#### EN MATIERE REGLEMENTAIRE

#### **SGAR - Délégation donnée à M. Dominique BARAILLE, chef des services déconcentrés de la direction interdépartementale des anciens combattants de Limoges.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BARAILLE, chef des services déconcentrés de la direction interdépartementale des anciens combattants de Limoges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents administratifs et décisions intéressant :

- l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et en matériel ;
- les décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité, des demandes de pensions de victimes civiles de la guerre ainsi que de leurs ayants cause ;
- le contreseing des arrêtés interministériel portant annulation des pensions concédées dans les conditions prévues à l'article L 24 ;
- les décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;
- les conventions d'agrément concernant les médecins-experts et sur-experts du centre de réforme, ainsi que les établissements publics ou privés qui réalisent des examens complémentaires ;
- les appels déposés devant la cour régionale des pensions de Limoges ;
- les décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant ;
- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des secours ;
- les actes relatifs à l'attribution ou au refus de prise en charge de soins et traitements médicaux, paramédicaux ainsi que des fournitures d'appareillage ;
- les décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques, des ocularistes ainsi que des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- les sanctions prononcées à l'encontre des personnes exerçant une activité professionnelle d'appareillage ;
- le rejet de candidatures aux emplois réservés, en application de l'article R.404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lorsque les candidats ne remplissent pas les conditions de bonne moralité exigées à l'alinéa 1er de l'article R.400 du même code ;
- les décisions d'attribution ou de rejet de l'allocation de préparation à la retraite des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits ;
- les décisions d'attribution ou de refus de la mention "Mort pour la France" ;
- les autorisations d'effectuer un pèlerinage sur la tombe d'un parent "Mort pour la France" ;
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARAILLE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par :

- M. Philippe DEFAYE, délégué principal ;
- M. Bernard DENIS, délégué.

ARTICLE 3 : Délégation de signature des décisions d'attribution ou de refus de prise en charge des soins médicaux et paramédicaux est donnée à :

- Mme Jacqueline PASCAL, secrétaire administratif ;
- Mme Florence DEROIT, secrétaire administratif.

#### **SGAR - Délégation donnée à M. Joël RAULT, directeur de l'aviation civile sud.**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joël RAULT, directeur de l'aviation civile sud à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences tous documents administratifs et décisions intéressant :

1 - l'organisation et le fonctionnement de la direction de l'aviation civile sud en tant que service déconcentré de l'Etat dans la région Limousin

2 - la gestion du patrimoine mobilier et immobilier placé sous son autorité dans la région

3 - les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

4 - la délivrance, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien (autorisation permettant d'exercer la profession de transporteur aérien) pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils de moins de 10 tonnes et/ou de moins de 20 sièges lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et qu'elles n'exploitent pas de services réguliers.

5 - L'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter certains services aériens intérieurs ou internationaux (extracommunautaires), pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils de moins de 10 tonnes et/ou de moins de 20 sièges lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et qu'elles n'exploitent pas de services réguliers.

6 - L'autorisation (pour les transporteurs aériens établis en France) d'exploiter un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un transporteur aérien pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils de moins de 10 tonnes et/ou de moins de 20 sièges lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et qu'elles n'exploitent pas de services réguliers.

7 - Les sanctions administratives prévues à l'article R. 330-13 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Joël RAULT, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la prise en considération et l'approbation des avant-projets de plan de masse et plans de composition générale des aérodromes d'intérêt régional de la région Limousin.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Joël RAULT, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël RAULT, la délégation prévue aux alinéas 4, 5 et 6 de l'article 1 est donnée à M. Alain MARTZLOFF, chef du département programmes.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'aviation civile sud tiendra informé de son action le préfet de la région Limousin, dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les gestionnaires d'aéroports ou les collectivités locales.

ARTICLE 6 : "En cas d'absence ou d'empêchement, M. Joël RAULT est habilité à subdéléguer sa signature pour les affaires relevant de son service aux fonctionnaires suivants :

- . M. Nicolas DUBOIS, chef du département opérations de la direction de l'aviation civile sud ;
- . M. Pierre LENGUIN, chef du département administration de la direction de l'aviation civile sud ;
- . M. Alain MARTZLOFF, chef du département programmes de la direction de l'aviation civile sud ;
- . M. Gérard VENAILLE, chef du district Limousin et directeur de l'aérodrome de Limoges- Bellegarde."

ARTICLE 7 : M. Joël RAULT peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de région, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

**SGAR - Délégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, directeur régional de l'environnement.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes.

A - Toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre de programmes d'actions, d'investissements et de gestion qui concernent son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires.

Sont toutefois exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux préfets des départements (sauf les courriers ayant un caractère strictement technique et strictement départemental), aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que les correspondances relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la Région.

B - Concernant les personnels :

1. Octroi aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle.

2. Octroi aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B et C et D des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

3. Mise en disponibilité des femmes fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D en application de l'article 44 (3e alinéa) de l'ordonnance du 4 février 1959 et de l'article 26 (1er alinéa) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

4. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1959 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III (§ 2,2) de l'instruction.

5. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets n° 82.624 du 20 juillet 1982, n° 84.959 du 25 octobre 1984 et n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.

6. Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

7. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

8. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post-natal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

9. Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'article 46 de l'ordonnance du 4 février 1959.

10. Mise en congé des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire.

11. Changement d'affectation des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

12. Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet.

13. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, lorsque cette réintégration a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :

- . au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- . après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs ;
- . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;

- . à mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- . au terme d'un congé de longue maladie.

14. Signature des actes déconcentrés de la gestion des personnels de catégorie C et D conformément à l'arrêté du 4 avril 1990.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Denis CLEMENT, directeur régional de l'environnement, pour signer :

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CLEMENT, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus est exercée par :

- M. Olivier de GALBERT, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques.
- M. Bernard POUPELLOZ, chef du service sites, architecture, paysages, environnement, nature.
- M. Bruno MOINE, adjoint au chef du service de l'eau et des milieux aquatiques pour ce qui concerne son domaine respectif.
- M. Pierre RICONDAUD, adjoint au chef de service de l'aménagement, du paysage et de la nature pour ce qui concerne son domaine respectif.

**SGAR - Délégation permanente de signature à M. Jean-Pierre POTTIER, directeur régional des affaires culturelles.**

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre POTTIER, directeur régional des affaires culturelles du Limousin en ce qui concerne :

- L'organisation et le fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles,
- La gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, y compris pour les décisions ayant trait à la régie de recettes et d'avances de la direction régionale des affaires culturelles,
- La correspondance relative aux affaires de la direction, à l'exception des correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux demandeurs de subventions publiques,
- Les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale,
- La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POTTIER, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par :

- M. Jean-Luc PEUROT, adjoint au directeur régional des affaires culturelles, attaché des services déconcentrés, chargé des affaires générales, responsable de la gestion administrative et financière.
- M. Richard MADJAREV, adjoint au directeur régional des affaires culturelles, conseiller théâtre et cinéma ;
- Mme Martine FABILOUX, conservateur régional de l'archéologie, chef du service régional de l'archéologie ;
- M. Paul-Edouard ROBINNE, conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire ;
- M. Thierry ZIMMER, conservateur régional des monuments historiques
- Mme Hacina HOCINE, attachée des services déconcentrés - conseiller pour le développement et l'action territoriale.

ARTICLE 3 : "Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre POTTIER, directeur régional des affaires culturelles du Limousin et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Martine FABILOUX, conservateur régional de l'archéologie pour signer :

- \* les actes et décisions relatives aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévus par le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie, à l'exception des :

-arrêtés déterminant des zones géographiques et des seuils mentionnés à l'alinéa 1er de l'article 1 dudit décret ;

- décisions, en cas de découverte d'importance exceptionnelle, mentionnées au 3ème paragraphe de l'article 19 dudit décret ;
- avis sur les demandes d'agrément des services d'archéologie des collectivités territoriales, mentionnés à l'article 41 dudit décret ;
- arrêtés constatant que l'Etat est propriétaire d'un vestige archéologique-immobilier, mentionnés à l'article 47 dudit décret ;
- arrêtés fixant le montant de l'indemnité, mentionnée à l'article 49 dudit décret ;
- les documents et correspondances en matière de fouilles, sondages et prospections archéologiques ;
- les autorisations de sondages limitées à un mois et les prospections systématiques ne comportant ni fouilles, ni sondages".

**SGAR - Délégation de signature donnée à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A – Toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toute nature nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'investissements qui concernent son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique qui apparaîtraient nécessaires ainsi que les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Sont exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux préfets des départements, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la Région.

B – Concernant les personnels :

1. Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués en application des articles 34 et 35 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle.

2. Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D de congés de maternité ou d'adoption en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 35-5e.

3. Mise en disponibilité pour élever un enfant en application de l'article 47 (alinéa 2) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et de l'article 10 du décret du 13 septembre 1949 relatif aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

4. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et le décret n° 85-397 du 3 avril 1985.

5. Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D et mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

6. Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.

7. Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet.

8. L'octroi aux personnels non titulaires des congés ordinaires ou de maladie.

C – Ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

D – Qualité et sécurité des productions végétales et animales

- agrément des distributeurs et applicateurs prestataires de service de produits antiparasitaires et assimilés ;
- délivrance du certificat attestant de la qualification nécessaire pour l'encadrement et la formation ;
- habilitation des établissements pour la mise en œuvre de la formation ;
- agrément pour l'introduction ou la circulation de végétaux ou d'organismes nuisibles prohibés.

E – Organismes professionnels agricoles

- octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet de région ;
- octroi de dérogations aux conditions de nationalité fixées par l'article R 524-1 du code rural pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet de région ;
- décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet de région et de nomination d'une commission administrative provisoire ;
- autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agréée par le préfet de région du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles ;
- agrément des fédérations régionales des sociétés coopératives agricoles mentionnées à l'article L 527-1 du Code Rural.

F – Productions animales

- agrément des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;
- autorisation de mise à l'épreuve des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;
- autorisation d'emploi pour l'insémination artificielle des taureaux de races à viande ;
- autorisation de mise à l'épreuve sur descendance de béliers pour l'insémination artificielle ;
- agrément de béliers destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;
- autorisation d'emploi de béliers pour l'insémination artificielle.

G – Forêt, aménagement de l'espace

- approbation des aménagements de forêts de collectivités ou personnes morales, de décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement, de recours contre les décisions en matière d'autorisation de coupe non réglée par un aménagement ;
- décision de transiger sur la poursuite des infractions à la législation sur le défrichement des bois et forêts (transactions pénales forestières).
- décisions de transfert de prêts en numéraire du FFN.
- autorisations de mainlevée partielle ou totale d'hypothèque ou de cautions des prêts en numéraires.

H – Haras, courses et équitation

- agrément à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine ;
- délivrance de la licence de chef de centre et d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine ;
- agrément des centres de transfert d'embryons dans les espèces chevaline et asine ;
- habilitation à procéder à l'identification des équidés.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1-B ci-dessus ne sont pas applicables en ce qui concerne l'affectation, la mutation, la notation et l'avancement des personnels d'inspection et de contrôle des services extérieurs de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DORSEMAINE, la délégation de signature qui lui est confiée ci-dessus est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre-Yves MOREAU, chef du service régional d'administration générale
- M. Jean-Luc IEMMOLO, chef du service régional de l'économie agricole
- M. Michel MASSON, chef du service régional de la forêt et du bois
- M. Jean SOLVIGNON, chef du service régional des statistiques agricoles
- Mme Claudine SCHOST, chef du service régional de la protection des végétaux
- M. Jean-Pierre MERLE, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles
- M. Alain SCHOST, chef du service régional formation développement.

**SGAR - Délégation de signature est donnée à M. César SANCHEZ, directeur régional des affaires sanitaires et sociales.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. César SANCHEZ, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL :

1.1 Personnels des corps des catégories A et B

Toutes décisions prises en application du décret n° 92.737 du 27 juillet 1992 et de l'arrêté du 27 juillet 1992 susvisé.

1.2 Personnel des corps communs des catégories C et D

Toutes décisions prises en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 et de l'arrêté du 27 juillet 1992 susvisé.

1.3 A l'ensemble du personnel

- attribution de l'indemnité d'éloignement allouée en application du décret n° 53.1266 du 22 décembre 1953 aux fonctionnaires de l'Etat domiciliés dans un département d'outre-mer qui reçoivent une affectation en métropole ;

- autorisation donnée aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service en vertu des dispositions du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 (articles 29 à 35) ;

- attribution à certains fonctionnaires, appartenant au groupe I, des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence prévues à l'article 28 du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 ;

- attribution des indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence en application des dispositions du titre III, article 17, du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 ;

- attribution des indemnités de stages allouées en application des dispositions du titre III, articles 13 à 26, du décret 90.437 du 28 mai 1990 ;

- attribution individuelle aux agents du corps de l'inspection de la Direction régionale participant aux travaux des comités d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale, de l'indemnité spéciale prévue par le décret n° 72.57 du 19 janvier 1972 ;

- octroi de congés bonifiés accordés en application du décret n° 78.399 du 20 mars 1978 modifié par le décret n° 85.257 du 19 février 1985 aux fonctionnaires de l'Etat originaires des départements d'outre-mer en service en métropole ;

- octroi du capital-décès revenant aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé attribué en application du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié.

II - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES :

1 - Gestion du statut des internes et résidents en médecine

- décision d'affectation et de rattachement des internes et résidents en médecine en application du décret n°88.321 du 7 avril 1988 modifié ;

- agrément des services, organismes ou laboratoires pour les formations pratiques de troisième cycle des études médicales et répartition des postes d'internes en application du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 ;

- nomination et renouvellement des membres de la commission régionale des études médicales, de la commission régionale des études de biologie médicale, de la commission régionale des études pharmaceutiques, en application du décret n° 83.695 du 29 juillet 1983 et présidence des réunions ;

- nomination et renouvellement des membres de la commission de subdivision en application de l'arrêté du 14 octobre 1988.

2 - Gestion du statut des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel

- nomination des membres et réunion de la commission statutaire régionale en application du décret n°84.131 du 24 février 1984 et de l'arrêté du 25 janvier 1985 modifié ;

- nomination des membres et réunions de la commission paritaire régionale en application du décret n°85.384 du 29 mars 1985 modifié et de l'arrêté du 7 novembre 1985 ;

- nomination et reclassement, détachement, disponibilité et cessation de fonctions des praticiens des hôpitaux à temps partiel en application du décret n° 85-384 du 29 mars 1985 modifié ;

III - PROFESSIONS PARAMEDICALES :

- diplôme d'Etat infirmier (ère), en application de l'arrêté du 30 mars 1992 modifié ;

- diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, en application de l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié ;

- diplôme de cadre de santé, en application de l'arrêté du 18 août 1995 ;

- diplôme d'Etat d'infirmier (ère) anesthésiste, en application de l'arrêté du 30 août 1988 modifié ;

- diplôme d'Etat d'infirmier (ère) de bloc opératoire, en application de l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié ;

- certificat de capacité d'ambulancier en application de l'arrêté du 21 mars 1989 ;

- examen d'admission en école d'infirmier (ère) de bloc opératoire, en application de l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié ;

- examen d'admission en centre de formation d'ambulancier, en application de l'arrêté du 21 mars 1989 modifié ;

- concours d'admission en école d'infirmiers (ères), en application de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié ;

- concours d'admission en école de masso-kinésithérapie, en application de l'arrêté du 23 décembre 1987 ;

- concours pour l'accès à l'emploi de directeur ou directrice d'école de sages-femmes, en application du décret n° 90.949 du 26 octobre 1990 ;

- concours pour l'accès à l'emploi de moniteur ou monitrice d'école de sages-femmes, en application de l'arrêté du 22 août 1985 ;

- commission de validation des acquis pour l'entrée en écoles d'infirmières, en application de l'arrêté du 23 mars 1992 ;

- examen d'entrée en école préparant au diplôme d'Etat d'anesthésiste, en application de l'arrêté du 30 août 1988 modifié ;

- conseils techniques et de discipline des écoles paramédicales ;

- carte professionnelle d'ambulancier en application de la lettre ministérielle du 1er avril 1987 DGS/3E/347 ;

- concours de psychologue, en application du décret n° 91.129 du 31 janvier 1991 modifié ;

- répartition des subventions concernant les centres de formation aux professions paramédicales ;

- délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un Etat membre de la CEE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, conformément au décret n° 94.626 du 26 juillet 1994 ;

- autorisation d'exercice de la profession d'infirmier par les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen titulaire d'un diplôme d'infirmier ne figurant pas sur l'arrêté du 16 juillet 1980 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes d'infirmier responsable en soins généraux, conformément au décret n° 2000-341 du 13 avril 2002 ;

- attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux infirmiers de secteur psychiatrique en application du décret n° 99-1147 du 29 décembre 1999 relatif à l'application de l'article L-4311-5 du code de la santé publique ;

- reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter aux concours réservés organisés en vue de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière, en application du décret n° 2001-1340 du 28 décembre 2001 ;

- agrément des écoles et instituts de formation en masso-kinésithérapie, d'infirmière de bloc opératoire, de sages-femmes, d'ambulanciers, d'infirmières anesthésistes, de cadres de santé en application des décrets du 29-03-1963, n° 71-388 du 21-05-1971, n° 85-1046 du 27-09-1985, n° 87-965 du 30-08-1987, n° 88-903 du 30-08-1988 et n° 95-926 du 18-08-1995 modifiés notamment par le décret n° 97-1186 du 24-12-1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- agrément des directeurs et médecins, conseillers techniques des instituts de formation en masso-kinésithérapie, des directeurs et directeurs scientifiques des écoles d'infirmiers de bloc opératoire, des directrices et médecins, directeurs techniques et d'enseignement des écoles de sages-femmes, les directeurs et directeurs scientifiques des écoles d'infirmiers anesthésistes en application des décrets précités ;

- agrément des écoles d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture par application de l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

#### IV - PROFESSIONS SOCIALES :

##### 1 - Examen, concours, formation

- certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, en application de l'arrêté du 30 avril 1992;

- examen de niveau conjoint permettant l'accès soit à l'examen d'entrée en Ecole de Service Social, soit à l'examen d'entrée en Ecole d'Educateurs (Educateurs spécialisés), soit à l'examen d'entrée à l'Ecole d'Educateurs de jeunes enfants, en application de l'arrêté du 7 mars 1986 relatif aux conditions d'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, de l'arrêté du 6 juillet 1990 fixant les modalités de sélection et de formation des Educateurs Spécialisés, de l'arrêté du 20 mars 1993 fixant les modalités de sélection et de formation des Educateurs de jeunes enfants ;

- diplôme d'Etat d'assistant de service social, en application de l'arrêté du 16 mai 1980 modifié ;

- diplôme supérieur en travail social, en application de l'arrêté du 12 mars 1998 ;

- dérogation pour l'accès en cycle de formation du diplôme supérieur en travail social, en application de l'arrêté du 14 novembre 1978 ;

- diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, en application du décret n° 88.690 du 9 mai 1988 ;

- certificat national de compétence aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales, en application des arrêtés du 30 juillet 1976 et du 16 septembre 1976 ;

- diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, en application du décret du 26 mars 2002 ;

- attribution des bourses d'études pour la préparation des différents diplômes d'Etat de travail social, en application de la circulaire n° 23 du 19 avril 1985 ;

- diplôme de technicienne de l'intervention sociale et familiale, en application du décret du 9 septembre 1999 et de l'arrêté du 23 septembre 1999 ;

- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, en application de l'arrêté du 20 mars 1993 modifié ;

- concours interne pour le recrutement de cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en application de l'arrêté modifié du 27 juillet 1993 ;

- formateurs de terrain intervenant dans le cadre de certaines formations préparant à des certificats ou diplômes d'Etat en travail social, en application de l'arrêté du 22 décembre 1998.

##### 2 - Budgets et subventions des centres de formation de travailleurs sociaux

- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs du Centre Régional d'Etudes et d'Actions pour les handicaps et inadaptations, en application de l'arrêté du 16 décembre 1968 ;

- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs de l'Institut d'Economie Sociale Familiale, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;

- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs de l'Institut régional de formation d'éducateurs, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;

- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs de l'Ecole de Service Social, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;

- répartition de la subvention concernant les centres de formation des travailleurs sociaux, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;

- attribution de la subvention et des acomptes éventuels au CREAHI et aux centres de formation des travailleurs sociaux, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;

- attribution de crédits aux chantiers de jeunes bénévoles, en application de la lettre ministérielle n° 83.06/B du 13 janvier 1983 portant programmation des chantiers de jeunes, de la circulaire n° 80 du 27 avril 1987 portant déconcentration des crédits d'action sociale affectés aux chantiers de jeunes volontaires ;

- attribution de la subvention concernant la CORERPA.

##### 3 Agrément des personnels

- agrément des directeurs de centres de formation et d'enseignement,

- agrément des cadres socio-éducatifs en application de l'arrêté modifié du 27 juillet 1993,

- agrément des éducateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle en application de l'arrêté du 27 juillet 1993.

#### V - CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, DES MUTUELLES ET CONTENTIEUX

- autorisation des délégués du directeur ou de leurs adjoints, à assumer les fonctions d'agent comptable ou de délégué de l'agent comptable conformément à l'article D 253.5 du code de la sécurité sociale ;

- autorisation du titulaire d'un poste comptable d'un organisme à remplir, dans les locaux de cet organisme, les fonctions de caissier, de trésorier ou de comptable d'une institution non soumise au contrôle du Préfet de Région conformément à l'article D 253.10 du code de la sécurité sociale ;

- approbation des statuts et des règlements intérieurs (initiaux et modifiés) des organismes de sécurité sociale visés aux articles L 281-4, L 281-6, R 183-20, R 213-5, R 611-30, L 633-8 et R 633-11 du code de la sécurité sociale ;

- annulation ou suspension, dans le cadre des dispositions du code de la sécurité sociale, notamment les articles L 151-1, R 151-1, R 151-2, R 151-3, D 281-1, R 611-108, R 611-109, R 611-110, R 611-114, R 633-56, des décisions des conseils d'administration et des directeurs des organismes de sécurité sociale à compétence régionale et locale visés à l'article R 111-1, 1er, 4ème, 5ème et 6ème, lorsqu'elles sont contraires à la loi ou lorsqu'elles paraissent de nature à compromettre l'équilibre financier des risques ;

- approbation des budgets des oeuvres des organismes de sécurité sociale dans le cadre des dispositions des articles L et R 153-2, R 153-3 et 153-7 du code de la sécurité sociale ;

- agrément ou refus d'agrément des agents de direction des organismes de sécurité sociale dans le cadre des articles R 123-48 et 49 du code de la sécurité sociale ;

- nomination et remplacement des administrateurs des organismes de sécurité sociale en application de l'article D 231-4 du code de la sécurité sociale ;

- établissement d'office des budgets des organismes de sécurité sociale dans les cas fixés par l'article L 153-4 du code de la sécurité sociale ;

- inscription d'office aux budgets des organismes de sécurité sociale et conformément à l'article L 153-5 du code de la sécurité sociale, des crédits suffisants pour le paiement des dépenses obligatoires que lesdits organismes auraient omis ou refusé d'inscrire ;

- en cas de carence du conseil d'administration ou du directeur des organismes de sécurité sociale, prendre la décision au lieu et place du conseil d'administration ou du directeur, d'ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette, lorsque la dépense ou la

recette a un caractère obligatoire en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une décision de justice, conformément aux articles L 281-2 et R 281-1, R 614-2 et R 623-19 du code de la sécurité sociale ;

- approbation pour les organismes de recouvrement du régime général, des remises intégrales des majorations de retard, en application de l'article R 243-20 du code de la sécurité sociale ;

- approbation pour les organismes des régimes autonomes d'assurance vieillesse et invalidité décès des professions industrielles et commerciales et des professions artisanales, des remises intégrales de majorations de retard, en application de l'article D 633-15 du même code ;

- décision de statuer sur les comptes annuels des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières ;

- agrément, refus d'agrément, retrait d'agrément des mutuelles et unions en application des dispositions du IV de l'article 5 de l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001, relative au code de la mutualité, et des articles L.211-7 à L.211-10 et R.211-7 dudit code ;

- approbation du transfert de tout ou partie du portefeuille d'opérations des mutuelles, unions ainsi que de leurs succursales à une ou plusieurs autres mutuelles ou unions, à une ou plusieurs institutions de prévoyance ou à une ou plusieurs entreprises d'assurances, en application des articles L.212-11 et R.212-60 du code de la mutualité ;

- approbation des opérations de fusion ou de scission de mutuelles ou unions, lorsqu'elles comportent des transferts de portefeuille d'opérations, en application des articles L.212-12 du code de la mutualité ;

- opposition à la fusion ou à la scission de mutuelles ou unions, ne comportant pas de transfert de portefeuille d'opérations, dans les conditions prévues aux articles L.212-13 et R.212-64 du code de la mutualité ;

- contrôle des mutuelles ou unions, en application de l'article L.510-2 du code de la mutualité ;

- présentation des conclusions devant les juridictions appelées à connaître des différends opposant les agents des organismes de sécurité sociale à leurs employeurs, en application de l'article R 123-3 du code de la sécurité sociale ;

- présentation des observations écrites ou verbales devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale, en application de l'article R 142-20 du code de la sécurité sociale.

#### VI - ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

- agrément des centres de santé délivré conformément à l'article D 765-1 du code de la santé publique ;

- organisation, gestion et suivi de la Conférence Régionale de Santé prévue par l'ordonnance n° 96.345 du 24 avril 1996 et le décret du 17 avril 1997.

#### VII - CONTRÔLE DES PHARMACIES

- actions en référé devant le président du Tribunal de Grande Instance en application des articles 808 et 809 du nouveau code de procédure civile lorsque les délits d'exercice illégal de la pharmacie sont incontestablement établis et lorsque les responsables de la vente illicite de produits relevant du monopole pharmaceutique refusent de les retirer du marché ;

- délivrance de l'autorisation pour les psychotropes à des fins d'enseignement et de recherche mentionnée à l'article R.5185 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. César SANCHEZ, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, à l'effet de signer les ampliements des arrêtés préfectoraux relevant de son domaine d'intervention, les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. César SANCHEZ, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus, sera exercée par Mme Marie-Hélène BIDAUD, directeur-adjoint, ou à défaut M. Jacques AUDRY, chef de service, Mme Françoise ROBY-VERBIÉ, chef de service, M. Jean-Pierre FERRAND, inspecteur principal, M. Philippe BOISSON, inspecteur principal et M. Jean SCHWEYER, inspecteur principal.

#### **SGAR - Délégation de signature donnée à M. Robert IGIER, directeur régional du commerce extérieur.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Robert IGIER, directeur régional du commerce extérieur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions concernant :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale du commerce extérieur ;

- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité ;

- les correspondances relatives aux affaires de la direction, à l'exception de celles destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la Région ;

- les ampliements des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert IGIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Karin MAZON, adjointe.

#### **SGAR - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Christine CRESPIY, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CRESPIY, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances relatives à la mission confiée à la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception des correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux demandeurs de subventions publiques. Sont également exclues de cette délégation, les correspondances relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la Région.

#### **SGAR - Délégation de signature donnée à M. Alain BOURION, directeur régional de l'équipement du Limousin.**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe et regroupées selon les chapitres ci-après :

- Chapitre I : Administration générale
- Chapitre II : Routes - Voirie nationale
- Chapitre III : Transports

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Alain BOURION, directeur régional de l'équipement du Limousin pour signer :

- les ampliements des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;

- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Article 3 : Sont exclues de cette délégation les correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la Région.

Article 4 : La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement, pourra être exercée par



les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'Équipement :

4-1 - M. Patrice ROUPPERT, Contractuel, directeur régional adjoint, pour l'ensemble des chapitres I, II et III ;

4-2 - Les chefs de services :

- M. Eugène SACUTO, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des infrastructures transports (S.I.T.), pour les chapitres I (IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2), II et III ;

- M. Henri ROUGIER, conseiller d'administration de l'Équipement, chef du service aménagement, habitat, statistiques (S.A.H.S), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Gilles PINEL, attaché administratif, chargé de mission "aménagement - déplacement - transport", pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Jean-François COTE, ingénieur des T.P.E., secrétaire général DRE-DDE pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I ;

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le directeur régional de l'équipement.

4-3 - Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de cellules :

- Mme Laurence PINEL, attaché administratif, responsable de la cellule "transports", en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) et III ;

- M. Denis GUILLON, ingénieur TPE, responsable de la cellule "infrastructures et études de transports", en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) et III ;

- Mme Magali DOUDET, attaché administratif, responsable de la cellule "aménagement/habitat", en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. André PAGES, attaché principal INSEE, responsable de la cellule "statistiques", en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Antoine MAISSA, PNTA, responsable de la cellule "études générales, prospectives", en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Jean-François LAJOIE, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule "programmation et suivi des crédits", en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (titres B, C et D) et II ;

- M. Jacques BRUNIE, secrétaire administratif, adjoint à la responsable de la cellule "transports", en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 4, 5, 7, 8 et 9 ;

- Mlle Danièle NOUALLET, attaché administratif, chargée du bureau du personnel auprès du secrétaire général, pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I.

.....  
Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du préfet de Région par M. Alain BOURION, chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement

## CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

### A - GESTION DU PERSONNEL

1 - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des agents de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 1 Recrutement, nomination, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents, agents spécialisés et chefs d'équipe et des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat  
Décrets n° 66-900 (art.14) et n° 66.901 (art.10) du 18 novembre 1966  
Décret n° 91-393 du 25 avril 1991

I A 2 Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat et contrôleurs des transports terrestres  
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986  
Arrêté du 18 octobre 1988

I A 3 Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée  
Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée - circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement DG/GP 5 du 11 juin 1982

I A 4 Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions du 1er groupe : l'avertissement et le blâme, en ce qui concerne les agents des T.P.E., les agents spécialisés et les chefs d'équipe (après communication du dossier aux intéressés en application de l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)  
Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984  
Circulaire 88-81 du 21 septembre 1988

I A 5 Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la Direction Régionale de l'Équipement

I A 6 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail  
Circulaire A-31 du 19 août 1947

I A 7 Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat  
Arrêté du 13 mars 1957

I A 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat

I A 9 Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat  
Décret n° 86-1001 du 27 août 1986

I A 10 Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948  
Décret n° 86-361 du 6 mars 1986  
Arrêtés n° 88-2153 et 88-3389 des 8 juin et 21 septembre 1988

I A 11 Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique  
Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984

I A 12 Octroi des autorisations spéciales d'absence

I A 12-1 pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels

I A 12-2 pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

Chapitre III, alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique

I A 13 Octroi des congés :

I A 13-1 congés annuels,

I A 13-2 congés de maladie "ordinaires",

I A 13-3 congés pour maternité ou adoption,

I A 13-4 congés pour formation syndicale

I A 13-5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs  
Alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984

I A 14 Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire  
Article 53 de la loi du 11 janvier 1984  
Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié

I A 15 Octroi aux agents non titulaires de l'Etat :

I A 15-1 de congés annuels,

I A 15-2 de congés pour formation syndicale,

I A 15-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,

I A 15-4 de congés de maladie "ordinaires",

I A 15-5 de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,

I A 15-6 de congés de maternité ou d'adoption,

I A 15-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

Articles 10, 11 - paragraphes 1 et 2 ; Articles 12, 14, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

I A 16 Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires

I A 17 Tout acte de gestion déconcentrée y compris notation pour les agents de catégories A, B, C et affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

I A 17-1 Tous les fonctionnaires de catégories B et C

I A 17-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation

I A 17-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat

I A 18 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

I A 19 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

I A 20 Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement

Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

2 - Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 21 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale

Arrêté du 4 avril 1990

I A 22 Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon

Arrêté du 4 avril 1990

I A 23 Avancement d'échelon

Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national

Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur

Arrêté du 4 avril 1990

I A 24 Mutations

Arrêté du 4 avril 1990

I A 25 Décisions disciplinaires :

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984

Arrêté du 4 avril 1990

I A 26 Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères

Arrêté du 4 avril 1990

I A 27 Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

Arrêté du 4 avril 1990

I A 28 Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental

Arrêté du 4 avril 1990

I A 29 Réintégration

Arrêté du 4 avril 1990

I A 30 Cessation définitive de fonctions :

- Admission à la retraite
- Acceptation de la démission
- Licenciement
- Radiation des cadres pour abandon de poste

Arrêté du 4 avril 1990

I A 31 Octroi de congés :

I A 31-1 - Congé annuel

I A 31-2 - Congé de maladie

I A 31-3 - Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur

I A 31-4 - Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur

I A 31-5 - Congé pour maternité ou adoption

I A 31-6 - Congé de formation professionnelle

I A 31-7 - Congé pour formation syndicale

I A 31-8 - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

I A 31-9 - Congé pour période d'instruction militaire

I A 31-10 - Congé pour naissance d'un enfant

I A 31-11 - Congé sans traitement prévu aux articles 6 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat

Arrêté du 4 avril 1990

I A 32

I A 32-1 - Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical

I A 32-2 - Autorisation spéciale d'absence pour :

I A 32-2.1 la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,

I A 32-2.2 pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

Arrêté du 4 avril 1990

I A 32-3 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel

I A 32-4 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

I A 32-5 - Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982

I A 33 Constitution des Commissions Administratives paritaires locales en ce qui concerne les contrôleurs des TPE, les conducteurs des TPE, les ouvriers professionnels des TPE, les agents des TPE, et les catégories C et D administratives et techniques

3 - Ensemble des personnels

I A 34 Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux

Circulaire DPS du 2 août 2001

I A 35 Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

Circulaire DPS du 2 août 2001

I A 36 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service public minimum en cas de grève

Circulaire du 26 janvier 1981

Décision du DRDE du 5 mai 2003

B - RESPONSABILITE CIVILE

I B 1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (DRE compétent au-dessous de 7 650 euros soit 50 000 F)

Circulaire n° 96-94 du 30 décembre 1996

I B 2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de circulation

Arrêté du 17 décembre 1980

C - GESTION DES LOCAUX AFFECTES A LA DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

I C 1 Tous actes de gestion

D - GESTION DES MATERIELS DONT ELLE DISPOSE ET LA PRISE EN CHARGE DE L'INVENTAIRE

E - ORDRES DE MISSION

I E1 Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégories A, B et C

CHAPITRE II - ROUTES - VOIRIE NATIONALE

II-1 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de réestimation ou de réévaluation (procédure centralisée)

II-2 Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de réestimation ou de réévaluation procédure déconcentrée)

CHAPITRE III - TRANSPORTS

III-1 Procès-verbal des commissions consultatives régionales sur la capacité à l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de loueur de véhicules pour le transport routier de marchandises dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin

III-2 Inscriptions aux registres des transporteurs et des loueurs des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents

III-3 Procès-verbal de la commission consultative régionale sur la capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin

Décret n° 99-200 du 5 mars 1990 modifié

III-4 Inscriptions au registre des commissionnaires de transport des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents

Décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié

III-5 Autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les états avec lesquels des accords ont été ou seront conclus

Arrêté ministériel du 29 juin 1990

III-6 Diplômes d'attestation de capacité délivrés soit après avis des commissions consultatives régionales pour l'exercice des professions respectivement de transporteur et de commissionnaire de transport sur expérience professionnelle, soit au vu d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-7 Certificat d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs

Article 5 du décret 85-891 du 16 août 1985

III-8 Autorisations de services occasionnels de transport public routier de personnes

Article 33 du décret 85-891 du 16 août 1985

III-9 Autorisations exceptionnelles au voyage de services occasionnels de transport public routier de personnes

Article 38 du décret 85-891 du 16 août 1985

III-10 Saisine de la commission des sanctions administratives du comité régional des transports

Décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié

III-11 Convocations aux réunions de coordination du pôle de compétence transports routiers

Circulaire du 1er Ministre, en date du 26 septembre 1996, sur la coordination et l'efficacité du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs

III-12 Décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations initiales et continues de conducteurs routiers  
Arrêté ministériel du 10 novembre 1999

III-13 Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer les professions de transporteurs de marchandises ou de personnes et de la profession de commissionnaire  
Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-14 Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages permettant d'obtenir le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises au moyen de véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-15 Justificatif de capacité

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-16 Dérogations aux dispositions du titre I et du titre II du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises  
Article 17-1° du décret n° 99-752 du 30 août 1999

**SGAR - Délégation de signature donnée à la personne responsable des marchés publics (ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics pour les affaires relevant du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer :

- à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Vienne

- à M. Patrice ROUPPERT, contractuel, directeur régional adjoint, pour les marchés et avenants concernant :

- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 900 000 euros TTC
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 500 000 euros TTC

Article 2 : La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet ou du secrétaire général concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 900 000 euros TTC
- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 1 500 000 euros TTC

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURION, directeur régional de l'équipement du Limousin, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Vienne et de M. Patrice ROUPPERT, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée, sous leur responsabilité par :

- M. Jean-François COTE, secrétaire général DRE/DDE, pour les marchés et avenants concernant :

- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 900 000 euros TTC
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 500 000 euros.

**SGAR - Délégation de signature est donnée à M. Alby SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alby SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

- la gestion et l'administration des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;

- l'organisation de concours de recrutements déconcentrés d'agents administratifs de catégorie C, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination et la recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans la limite des crédits délégués annuellement ;

- les correspondances relatives aux affaires de la direction, à l'exception de celles destinées aux administrations centrales ou aux élus régionaux ou départementaux ;

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;

- la constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alby SCHMITT, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée, chacun dans le cadre de sa compétence par :

- M. Jean-Noël CAPDEVIELLE, délégué régional à la recherche et à la technologie

- M. Olivier LEMAIRE, secrétaire général et chef de la division contrôles techniques

- M. Jean-Claude DEVOS, chef de la division énergie

- M. Gilles RIO, chef de la division sous-sol environnement industriel et chef du service régional de l'environnement industriel

**SGAR - Délégation de signature donnée à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion technique, administrative et financière concernant les affaires régionales suivantes :

- La mise en œuvre des orientations ministérielles en matière de sport de Haut Niveau ;

- L'élaboration du plan de développement régional de médecine sportive ;

- La mise en œuvre des actions de prévention, d'éducation, de contrôle en matière de lutte anti dopage ;

- La coordination des actions d'information destinées aux jeunes ;

- Le fonctionnement courant de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne ;

- La gestion des personnels affectés dans les directions départementales de la jeunesse et des sports du Limousin ;

- La coordination de l'action des directions départementales de la jeunesse et des sports du Limousin ;

- La préparation des programmes d'équipements sportifs, socio éducatifs et de loisirs conduits par l'Etat ;

- La gestion des objecteurs de conscience affectés dans les associations habilitées (au titre du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative) ;

- La décision d'admission des candidats à l'accès à la formation et l'attribution du diplôme d'Etat aux fonctions de l'animation (DEFA).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin pour signer :

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;

- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel ARRANZ la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 ci dessus sera exercée par M. Gérard BAUDRY, directeur régional adjoint.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel ARRANZ et de M. Gérard BAUDRY, la délégation de signature est exercée par

- M. Pierre MABRUT, Inspecteur

- M. Gérard TOUCHET, Inspecteur, à compter du 1er septembre 2004 pour les missions définies à l'article 1er du présent arrêté , et par :

- Mme Nelly DEFAYE, attachée, secrétaire générale

- Mme Isabelle PORTE, attachée, secrétaire générale adjointe, à compter du 1er septembre 2004 pour les décisions de fonctionnement courant de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne ;

**SGAR - Délégation de signature est donnée à M. Roger MÉDOUX, délégué régional au tourisme.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Roger MÉDOUX, délégué régional au tourisme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions concernant :

- l'organisation et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité ;

- les correspondances relatives aux affaires du service, à l'exception de celles destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région ;

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;

- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

**SGAR - Délégation permanente de signature donnée à M. Yves CALVEZ, directeur du travail, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.**

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves CALVEZ, directeur du travail, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - Décisions concernant la gestion des personnels :

1.1 : Décisions déconcentrées prises en application des textes suivants de portée générale :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n° 84-2 du 2 janvier 1984 (congés de maternité et d'adoption).

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Loi n° 87-588 du 3 juillet 1987 (congé parental).

Loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.

Ces décisions concernent notamment les domaines suivants :

- recrutement de personnel ;
- nomination de personnel ;
- notation ;
- réduction d'ancienneté ;
- sanction disciplinaire ;
- détachements ;
- disponibilité ;

- service national ;
- démission ;
- cessation progressive d'activité ;
- retraite ;
- activité à temps partiel ;
- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire et congé de longue maladie à l'exception de ceux imputables au service ou d'une cause exceptionnelle dont accident du travail ;
- congé de longue durée ;
- congés de maternité et d'adoption ;
- congé parental ;
- congé formation ;
- autorisations d'absences liées à l'activité syndicale ;
- médecine de prévention ;
- commissions administratives paritaires régionales (C.A.P.) pour les corps de catégorie C ;
- commissions techniques paritaires régionales (C.T.P.R., C.H.S.R.).

1.2 Décisions prises en application des textes suivants, spécifiques aux personnels titulaires de catégorie A et B :

Décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

1.3 Décisions prises en application des textes suivants spécifiques aux personnels titulaires de catégorie C et D :

Décret n° 92- 738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

1.4 : Décisions spécifiques aux personnels non titulaires, non visées au § 1.1 et concernant, notamment, le recrutement, l'avancement d'échelon, l'acceptation de leur démission et le licenciement des agents auxiliaires et contractuels de l'Etat.

1.5 : Les décisions concernant l'Action sociale réglementaire et celles spécifiques aux agents du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

2 : Décisions concernant les actions mises en oeuvre en matière de travail, emploi et formation professionnelle

2 1 : Dans le cadre du fonds de la formation professionnelle et la promotion sociale (F.F.P.P.S.) et insertion des jeunes :

2.1.1. : Dispositif d'accueil. des réseaux d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes ;

2.1.2. : Relevant du programme national de formation professionnelle : les engagements de développement de la formation (EDDF), les contrats d'études prospectives (CEP), notamment.

2.1.2.1. Décisions concernant la politique contractuelle , les ingénieurs, les détenus, les réfugiés, les illettrés, les handicapés.

2.1.2.2 :Autres décisions relevant des domaines communautaire, international,, développement local, formation ouverte et ressources éducatives (FORE), formation de formateurs, interventions d'audits et contrôles, actions d'information, notamment.

2.1.3. : Au sein des actions hors champs de la décentralisation de 1993, les décisions concernant l'animation, les ateliers pédagogiques personnalisés (APP), et les centres inter-institutionnels de bilans de compétences (CIBC).

2.1.4. : Contrat de plan Etat-Région pour la formation professionnelle continue, l'apprentissage et l'emploi.

2.2. : Dans le cadre de la rémunération des stagiaires en formation et insertion professionnelles :

2.2.1. : Actions déconcentrées du programme national de formation professionnelle.

2.2.2. : Fonds national de l'emploi : provision pour transfert et gestion des rémunérations des stagiaires.

2.2.3 : Financement du congé individuel de formation : provision pour ordonnancement.

2.2.4 : Rémunérations des stagiaires du FNE

2.2.4.1. : conventions F.N.E. de formation - remboursements aux entreprises.

2.2.4.2. : Autres dépenses - stages sur agréments (nationaux, sur quota, déconcentrés)

2.2.4.3. : Rémunérations et cotisations sociales

2.2.4.4. : Régularisations - Autres actions - Rémunérations et cotisations sociales.

2.2.5 : Programme nouveaux services nouveaux emplois : dispositif d'ingénierie et financement de la plate-forme de professionnalisation

2.3. : Dans le cadre du Fonds Social Européen (F.S.E.) : Concours du F.S.E. aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres.

2.4. : Dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés :

Subventions de fonctionnement aux ateliers protégés et aides au conseil pour les ateliers protégés et les centres de distribution du travail à domicile et les actions de rapprochement avec les entreprises.

2.5. : Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail :

2.5.1. : Actions en matière de sécurité et actions générales de prévention : études, expertises, conseils, abonnements, documentation, information.

2.5.2. : Actions déconcentrées en matière d'amélioration des conditions de travail (FACT).

2.6. : Dans le cadre Fonds national de l'emploi -réadaptation et reclassement de la main-d'oeuvre :

2.6.1 : Mesures d'accompagnement des programmes en faveur des chômeurs de longue durée.

2.6.2 : Aides au conseil et parrainage.

2.7. : Equipements administratifs et divers :

Décisions relatives à l'équipement administratif des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : aménagement, matériels techniques, matériel de transport, autres immobilisations corporelles.

3 - Décisions concernant l'ordonnancement des moyens de fonctionnement des services tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral pris à cet effet.

4 - Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissements relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CALVEZ, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Marie-Claude BRETHENOUX, directrice régionale déléguée. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude BRETHENOUX, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal BOST-RENAULT, directrice-adjointe du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BOST-RENAULT, la délégation de signature sera exercée par M. Christian DELPIERRE, directeur-adjoint du travail.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Yves CALVEZ, directeur régional, et en cas d'empêchement, aux personnes citées ci-dessus, pour signer :

- les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement signés en original par le préfet de Région ;

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**SGAR - Délégation de signature donnée à M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, secrétaire général pour les affaires régionales.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés, documents et correspondances administratives à caractère régional, à l'exclusion du rapport spécial prévu à l'article 72-III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, secrétaire général pour les affaires régionales, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Mme Andrée BOUALEM, directrice du service administratif et financier, chargée de mission à temps partiel;
- M. Bernard REDON, chargé de mission;
- M. Jean-Claude LUC, chargé de mission;
- M. Régis CAHON, délégué régional au commerce et à l'artisanat, chargé de mission;
- M. Michel DUCOURET, chargé de mission;
- M. Benoît d'ARDAILLON, attaché;
- Mme Nicole VILLELEGER, attachée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

**SGAR - Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre MERLE, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MERLE, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Limousin, afin d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice de la tutelle sur les organismes chargés de la protection sociale agricole concernant :

a) les délibérations du conseil d'administration et du comité d'action sanitaire et sociale des organismes de Mutualité Sociale Agricole mentionnés à l'article 1002 du Code Rural :

- suspension des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, des décisions de nature à compromettre l'équilibre financier de la Caisse ou du régime ;
- annulation de ces mêmes décisions si elles présentent un caractère individuel en application notamment des articles R.152.2 et R.152.3 du Code de la Sécurité Sociale ;
- suspension ou annulation des décisions ci-dessus décrites quand elles sont prises par le directeur d'un organisme de Mutualité Agricole sur délégation du conseil d'administration.

b) les budgets des organismes précités :

- approbation des budgets ;
- suspension des budgets et transmission au ministère de l'agriculture en vue de leur annulation ;
- annulation des délibérations entraînant un dépassement budgétaire (en application notamment des articles R.152.2, R.152.3 et R.153.4 du Code de la Sécurité Sociale) ;
- approbation ou refus d'approbation des taux de cotisation de médecine du travail (article 7 du décret n° 82.397 du 11 mai 1982).

c) l'agrément ou le refus d'agrément des agents de direction et des agents comptables (arrêté du 6 mai 1985 pris en application de l'article R.123.50 du Code de la Sécurité Sociale).

d) l'agrément ou le refus d'agrément des statuts et des règlements intérieurs des organismes départementaux ou pluri-départementaux mentionnés aux articles 1002 et 1002-3 du Code Rural (article 3 du décret n° 99.507 du 17 juin 1999).

e) la présentation d'observations devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (section agricole) en application de l'article R.142.20 du Code de la Sécurité Sociale.

f) la présentation de conclusions devant la juridiction compétente en application de l'article R.123.3 du Code de la Sécurité Sociale et 2 du décret n° 66.654 du 30 août 1966.

g) d'une manière générale, tous actes, décisions et documents administratifs visés dans le Code de la Sécurité Sociale et relatifs à la tutelle de l'Etat sur les organismes de protection sociale agricole.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre MERLE, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles pour signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MERLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 ci-dessus est exercée par M. Guy LEYCURAS, directeur adjoint du travail.

**SGAR - Délégation de signature donnée à Mme Liliane KERJAN, rectrice de l'académie.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Liliane KERJAN, rectrice de l'académie de Limoges, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin :

- tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale,
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SGAR - Délégation de signature donnée à M. Denis CLEMENT, Directeur régional de l'environnement.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2004 à M. Denis CLEMENT, Directeur régional de l'environnement, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin :

- tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ;
- ampliations des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée ;

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 5 : M. Denis CLEMENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**annexe**

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**TITRE III Moyens des services - Ensemble du titre**

**TITRE IV Interventions publiques**

. Chapitre 44-10  
Protection de la nature et de l'environnement

**TITRE V Investissements exécutés par l'Etat**

. Chapitre 57-20  
Protection de la nature et de l'environnement  
Etudes, acquisitions et travaux d'investissement

. Chapitre 57-91  
Equipement immobilier des services

**TITRE VI Subventions d'équipement**

. Chapitre 67-20  
Protection de la nature et de l'environnement  
subventions d'investissement  
gestion des eaux et des milieux aquatiques (y compris la mise en œuvre du plan Loire Grandeur Nature)

**SGAR - Délégation de signature donnée jusqu'à la fin de l'exercice 2004 à M. Jean-Pierre POTTIER, directeur régional des affaires culturelles.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée jusqu'à la fin de l'exercice 2004 à M. Jean-Pierre POTTIER, directeur régional des affaires culturelles, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les ampliements des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre POTTIER, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : M. Jean-Pierre POTTIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**Annexe**

31.01	Rémunérations principales
31.03	Indemnités et allocations diverses
31.90	Autres rémunérations principales
33.90	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33.91	Prestations sociales versées par l'Etat
33.92	Autres dépenses d'action sociale
34.97	Moyens de fonctionnement des services déconcentrés
35.20	Patrimoine monumental et bâtiments - Entretien et réparations
43.20	Interventions culturelles d'intérêt national
43.30	Interventions culturelles déconcentrées
43.92	Commandes publiques et achats d'oeuvres d'art déconcentrés
56.20	Patrimoine monumental
56.91	Bâtiments et autres investissements
56.98	Recherche
66.20	Patrimoine monumental - Subventions d'investissement accordées par l'Etat
66.91	Autres équipements - Subventions d'investissement accordées par l'Etat
66.98	Recherche - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

**SGAR - Délégation de signature donnée au titre de l'exercice 2004, à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2004, à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean DORSEMAINE, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean DORSEMAINE, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour signer les ampliements des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 6 : M. Jean DORSEMAINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**annexe**

LISTE des CHAPITRES et ARTICLES BUDGETAIRES (titres III, IV, V et VI) et des COMPTES SPECIAUX DU TRESOR pour lesquels le directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin est ordonnateur délégué.

**TITRE III : Ensemble du titre**

Chapitre 37-11 article 22, dépenses d'assistance technique FEOGA. (sous réserve des dispositions de l'article 4 susmentionné)

**TITRE IV :**

INTERVENTIONS PUBLIQUES – ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLES

Actions de formation et d'information et soutien aux organisations syndicales d'exploitants agricoles.

- 43.23 - 50 Formation et information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture
- 43.23 - 60 Soutien aux organisations syndicales d'exploitants agricoles

ACTION ECONOMIQUE – ENCOURAGEMENTS et INTERVENTIONS

Promotion et contrôle de la qualité

- 44.70 - 10 Protection et contrôle sanitaire des végétaux
- 44.70 - 20 Maîtrise sanitaire des animaux et de leurs produits
- 44.70 - 30 Promotion de la qualité alimentaire
- 44.70 - 40 Promotion des signes de qualités

Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural

- 44.80 - 60 SAFER – Fonctionnement
- 44.80 - 80 Cofinancements du FEOGA – Orientation au titre des objectifs 1 et 5b

Fonds Forestier National et Office National des Forêts

- 44.92 - 20 Production forestière et sauvegarde de l'espace forestier : crédits déconcentrés
- 44.92 - 30 Fonds forestier national : orientation et valorisation de la filière forêt-bois

**TITRE V :**INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT – AGRICULTURE

Espace rural et forêt : Travaux et acquisitions

- 51.92 - 20 Travaux hydrauliques
- 51.92 - 80 Acquisitions
- 51.92 - 90 Travaux de sauvegarde du domaine

EQUIPEMENT CULTUREL ET SOCIAL

Enseignement et formation agricoles

- 56.20 - 20 Enseignement technique agricole public
- 56.20 - 40 Formation continue et apprentissage
- 56.20 - 50 Equipements communs
- 56.20 - 60 Equipements informatique et audiovisuel, scientifique et technologique (enseignement technique)

Equipement des services et divers

- 57.01 - 30 Services déconcentrés
- 57.01 - 60 Etudes programmées
- 57.01 - 70 Promotion et contrôle de la qualité
- 57.01 - 90 Mesures de défense dans les domaines agricole et alimentaire

**TITRE VI :**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT - AGRICULTURE

Recherche

- 61.21 - 61 Recherche appliquée au secteur agro-alimentaire
- 61.21 - 72 Recherche et contrôle de la qualité

Adaptation de l'appareil de production

- 61.40 - 30 Modernisation des exploitations

Aménagement de l'espace rural

- 61.44 - 10 Aménagement foncier et hydraulique
- 61.44 - 20 Amélioration du cadre de vie et développement rural
- 61.44 - 70 Grands aménagements régionaux

Fonds Forestier National et autres opérations forestières

- 61.45 - 40 Investissements forestiers éligibles au FEOGA Garantie
- 61.45 - 50 Investissements forestiers non éligibles au FEOGA Garantie
- 61.45 - 60 Investissements pour la filière bois non éligibles au FEOGA Garantie
- 61.45 - 70 Investissements pour la filière bois éligibles au FEOGA Garantie
- 61.45 - 80 Actions incitatives et expérimentation
- 61.45 - 90 Travaux et acquisitions (opérations antérieures au 31 décembre 1999)

Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer

- 61.61 - 10 Amélioration des conditions de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la mer restructuration industrielle - Investissements d'intérêt national
- 61.61 - 20 Amélioration des conditions de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles – Investissements d'intérêt régional
- 61.61 - 80 Crédits déconcentrés pour l'environnement et la compétitivité des entreprises

Cofinancement de l'Union Européenne au titre des fonds structurels et du développement rural

- 61.83 - 10 Cofinancement du FEOGA – Orientation au titre des objectifs 1 et 5b
- 61.83 - 20 Instrument financier d'orientation de la pêche
- 61.83 - 30 Participation communautaire au titre du programme PESCA
- 61.83 - 50 Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits sylvicoles

EQUIPEMENTS CULTUREL ET SOCIAL

Enseignement et formation agricoles

- 66.20 - 10 Enseignement supérieur agricole public – Maintenance et entretien des bâtiments
- 66.20 - 20 Enseignement technique agricole privé
- 66.20 - 32 Enseignement supérieur agricole privé
- 66.20 - 50 Enseignement supérieur agricole public – Construction et autres dépenses d'équipements et de travaux
- 66.20 - 60 Equipements informatique et audiovisuel, scientifique et technologique (enseignement supérieur)

**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR – 902.19 :**FONDS NATIONAL DES COURSES ET DE L'ELEVAGE

Fonds commun de l'élevage et des courses

- 06 10 Institution des courses

Dépenses diverses ou accidentelles

- 07 10 Dépenses diverses ou accidentelles

**SGAR - Délégation de signature donnée au titre de l'exercice 2004 à M. César SANCHEZ, directeur régional des affaires sanitaires et sociales.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2004 à M. César SANCHEZ, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. César SANCHEZ, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : M. César SANCHEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**annexe****TITRE III - MOYENS DES SERVICES**31 41 PERSONNEL - REMUNERATIONS D'ACTIVITE

10 Rémunérations principales des agents des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

62 Nouvelle bonification indiciaire.

31 42 INDEMNITES ET ALLOCATIONS DIVERSES

10 Indemnités et allocations diverses des agents titulaires des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

31 96 AUTRES REMUNERATIONS

10 Autres rémunérations - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

40 Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.

60 Services chargés de la formation permanente des personnels.

72 Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours.



33 90 COTISATIONS SOCIALES - PART DE L'ETAT

10 Cotisations sociales. Part de l'Etat - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

33 91 PRESTATIONS SOCIALES VERSEES PAR L'ETAT

10 Prestations sociales versées par l'Etat - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

33 92 AUTRES DEPENSES D'ACTION SOCIALE

12 Autres dépenses d'action sociale - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

34 94 STATISTIQUES ET ETUDES GENERALES

40 Etudes et statistiques.

34 98 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

20 Service de l'information et de la communication (SICOM).

49 Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.

60 Sous-direction des systèmes d'information et de télécommunications (SINTEL).

70 Sous-direction de la modernisation des services (MOS).

81 Bureau de la formation.

90 Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales - Services déconcentrés.

39 01 EXPERIMENTATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI ORGANIQUE DU 1er AOUT 2001.

PROGRAMME « SANTE PUBLIQUE – PREVENTION »

10 Déterminants de santé.

20 Pathologies.

30 Thématiques.

40 Autres programmes de santé publique.

50 Fonctionnement et subventions globales aux opérateurs.

**TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES**43 32 PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES – FORMATION, RECYCLAGE ET BOURSES

10 Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux.

21 Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.

22 Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie.

50 Formation continue des professions médicales et paramédicales.

60 Bourses – professions paramédicales et sages-femmes.

43 33 PROFESSIONS SOCIALES, FORMATION, ENSEIGNEMENTS ET BOURSES

20 Formation des professions sociales.

21 - Centres de formation des travailleurs sociaux (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006).

22 - Formation professionnelle.

30 Bourses - professions sociales.

46 34 INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

20 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance.

26 - Actions en faveur de l'enfance : actions en faveur de la jeunesse

46 35 INTERVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPES

20 Interventions en faveur des personnes handicapés.

24 - Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptés.

25 - Centres d'Information sur la Surdité.

46 36 DEVELOPPEMENT SOCIAL

50 Personnes âgées.

52 - Comités régionaux et départementaux des retraités et personnes âgées (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006).

70 Economie sociale et solidaire.

71 - Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006).

72 - Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire (contrat de plan Etat-région 2000-2006).

73 - Aide à la création d'activités dans le domaine de l'économie solidaire.

46 81 ACTIONS SOCIALE D'INTEGRATION ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.

20 Intégration et lutte contre l'exclusion.

21 - Observation sociale.

47 12 SECURITE SANITAIRE

20 Gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie.

21 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006).

22 - Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie (contrats de plan Etat-région 2000-2006).

47 16 ACTION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE.

30 Dépenses déconcentrées.

**SGAR - Délégation de signature donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Robert IGIER, directeur régional du commerce extérieur.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Robert IGIER, directeur régional du commerce extérieur, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Robert IGIER, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 5 : M. Robert IGIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

.....

**annexe**  
**chapitre 37-07 - article 82**

Matériel, mobilier et fournitures

- 11 Achat de mobilier
- 12 Achat de matériel technique
- 13 Achat de matériel de bureau
- 14 Fournitures de bureau
- 15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier
- 16 Location de matériel et de mobilier
- 17 Transport de matériel et de mobilier
- 18 Abonnement et documentation
- 19 Autres fournitures

Achats de services et autres dépenses

- 21 Frais de correspondance
- 22 Formation (hors informatique)
- 23 Etudes et honoraires
- 24 Travaux d'impression
- 25 Frais de réception
- 26 Frais de représentation sur justificatif
- 27 Autres indemnités représentatives de frais
- 28 Télécommunications (voix, fax, messagerie)

Locaux

- 31 Locations immobilières
- 32 Agencements, installations (y compris aménagement et cablage de locaux)
- 33 Entretien immobilier
- 34 Energie, eau
- 35 Nettoyage des locaux
- 36 Gardiennage
- 37 Impôts relatifs à l'immobilier
- 38 Charges connexes aux loyers

Véhicules

- 41 Achat de véhicules de tourisme
- 42 Achat d'autres véhicules
- 43 Entretien des matériels de transport
- 44 Outillage et fournitures
- 45 Carburants, lubrifiants
- 46 Location de véhicules
- 47 Péages (véhicules administratifs)
- 48 Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
- 49 Assurances

Déplacements temporaires

- 51 Déplacements en métropole (repas et nuitées)
- 52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
- 53 Déplacements en métropole (autres moyens)
- 54 Déplacements outre-mer (indemnités)
- 55 Déplacements outre-mer (transport)
- 56 Déplacements à l'étranger (indemnités)
- 57 Déplacements à l'étranger (transport)
- 58 Déplacements temporaires : expérimentation (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)

Autres déplacements

- 61 Changement de résidence (frais de transport)
- 62 Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
- 63 Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
- 64 Changement de résidence (indemnités de déménagement de ou vers l'étranger)
- 65 Transports liés aux congés bonifiés ou administratifs

Indemnités diverses

- 81 Indemnités de vacances

Informatique et télématique

- 91 Achat de matériel
- 92 Location de matériel
- 93 Crédit-bail de matériel
- 94 Coûts de réseaux de télécommunication
- 95 Entretien de matériel
- 96 Logiciels
- 97 Prestations de service
- 98 Formation
- 99 Fournitures et documentation

**SGAR - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement.**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Alain BOURION, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'exécution des recettes et à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : M. Alain BOURION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**annexe**

**I - EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT**

I - SERVICES COMMUNS

Titre III - Moyens des services

- 31-90- Rémunération des personnels
  - 30 - Services déconcentrés
  - 90 - Nouvelle bonification indiciaire
- 31-93- Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique
  - 13 - Ouvriers des parcs et ateliers - Environnement
- 31-94- Indemnités et allocations diverses
  - 30 - Services déconcentrés
- 31-95- Autres rémunérations
  - 20 - Services déconcentrés
  - 60 - Enquêtes statistiques
- 33-90- Cotisations sociales - Part de l'État
  - 20 - Services déconcentrés
- 33-91- Prestations sociales versées par l'État
  - 20 - Services déconcentrés
- 33-92- Autres dépenses d'aide sociale
  - 21 - Allocations aux enfants handicapés
  - 30 - Aides aux mères
  - 40 - Colonies de vacances, centres aérés et maisons familiales de vacances
  - 50 - Cantines
- 34-60- Information, réalisation et diffusion de publications
  - 10 - Service de l'information et de la communication
  - 20 - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
- 34-96- Dépenses informatiques et télématiques
  - 20 - Services déconcentrés
  - 73 - Transports terrestres - Dépenses spécifiques dans le domaine des transports
- 34-97- Moyens de fonctionnement des services déconcentrés
  - 40 - Autres services déconcentrés
  - 60 - Amélioration des méthodes de gestion
  - 70 - Maintenance du patrimoine
- 34-98- Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun
  - 60 - Direction des affaires économiques et internationales - Fonctionnement spécifique dans le domaines économique et international
  - 73 - Direction des transports terrestres - Fonctionnement spécifique dans le domaine des transports

- 37-06- Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière  
20 - Actions locales de sécurité routière

Titre IV - Interventions publiques

- 44-10- Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente  
60 - Actions économiques et internationales : Interventions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et des transports

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

- 57-58- Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises  
50 - Etudes, actions économiques, internationales et statistiques

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- 64-50- Subvention d'équipement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics  
10 - Interventions en faveur des entreprises du secteur bâtiment et des travaux publics

**II - URBANISME ET LOGEMENT**

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

- 57-30- Études en matière de construction, de logement, de l'habitat et d'urbanisme  
10 - Études centrales et locales

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- 65-48- Construction et amélioration de l'habitat  
10 - Opérations locatives et renouvellement urbain hors politique de la ville

**III - TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE**

Titre IV - Interventions publiques

- 43-10- Actions de promotion dans le domaine des transports  
10 - Aide à la formation professionnelle dans le domaine des transports terrestres

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

- 53-46- Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures  
70 - Exploitation de la route - Installations sur infrastructures existantes - Actions non déconcentrées

- 53-47- Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentation et études générales  
10 - Etudes économiques, techniques et expérimentations dans le domaine des transports  
20 - Etudes économiques et techniques dans le domaine routier  
30 - Investissement sur le réseau routier national hors Ile de France  
70 - Equipements et aménagements destinés au contrôle routier  
80 - Etudes en matière de transports ferroviaires et combinés

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- 63-43- Subvention d'investissement aux transports urbains  
30 - Plans de déplacements urbains (PDU) et autres améliorations des transports collectifs  
63-44- Subvention d'investissement aux transports interurbains  
05 - Etudes, recherches, développement et expérimentations de transports  
10 - Transports collectifs régionaux, départementaux  
20 - Aide au développement de la productivité des transports terrestres  
30 - Infrastructure de transport ferroviaire

**SGAR - Délégation de signature donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Daniel ARRANZ, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel ARRANZ, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : M. Daniel ARRANZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004 ;

**annexe**

**MINISTERE DES SPORTS**

TITRE III – MOYENS DES SERVICES

- 31-90 – Rémunération des personnels  
31-91 – Indemnités et allocations diverses  
31-96 – Autres rémunérations  
33-90 – Cotisations sociales part de l'Etat  
33-91 – Prestations sociales versées par l'Etat  
34-98 – Moyens de fonctionnement des services  
36-91 – Subventions aux établissements publics  
37-10 – Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (crédits de personnel et de fonctionnement)  
37-91 – Frais de justice et réparations civiles  
903-592 – Avances du trésor pour l'achat d'un véhicule nécessaire pour les besoins du service

TITRE IV – INTERVENTIONS PUBLIQUES

- 43.91 – Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive  
43.91-40 – Contrat de plan Etat-Région  
43.91-60 – Jeux olympiques et grandes manifestations sportives – échanges sportifs et actions internationales – promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre – projets éducatifs locaux  
43.91-90 – Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi

F.N.D.S. : comptes spéciaux : 0003 article 10 § 10, 20 et 30

TITRE VI

- 66.50-50 : Equipements sportifs – opérations déconcentrées  
66.50.50.51 : Equipements sportifs (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)  
66.50-50-52 : Equipements sportifs (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)

F.N.D.S. : comptes spéciaux : 0012 article 10

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE**

TITRE III

- 31-90 – rémunération des personnels  
31-91 – indemnités et allocations diverses  
31-96 – autres rémunérations

33-90 – cotisations sociales – part de l'Etat

33-91 – prestations sociales – part de l'Etat

34-98 – soutien logistique aux activités de jeunesse et de la vie associative

#### TITRE IV

43-80-40 – actions spécifiques et culturelles et de santé en milieu scolaire

43-90-10 – information de la jeunesse

43-90-20 – actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges de jeunes

43-90-50 – projets éducatifs locaux

43-90-80 – formation des animateurs et accompagnement de l'emploi

#### TITRE VI

66-33-90 : jeunesse et vie associative : équipements socio-éducatifs – opérations déconcentrées

### **SGAR - Délégation de signature donnée au titre de l'exercice 2004 à M. Alby SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2004 à M. Alby SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement signées en original par le Préfet de Région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alby SCHMITT, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Alby SCHMITT pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

ARTICLE 6 : M. Alby SCHMITT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

#### **annexe**

### **107 – INDUSTRIE**

#### Titre III - MOYENS DES SERVICES

Personnel - rémunérations d'activité.

31.90 24 Rémunérations principales  
31.94 24 Indemnités et allocations diverses  
31.97 24 Autres rémunérations

Personnel en activité et en retraite - Charges sociales.

33.90 24 Cotisations sociales - Part de l'Etat  
33.91 24 Prestations sociales versées par l'Etat

37.70 10 Fonctionnement.

### **207 – INDUSTRIE**

#### Titre V – INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Entreprises industrielles et commerciales.

54.93 60 Etudes en matière d'actions régionales

Equipements administratifs et divers

57.90 24 DRIRE

57.91 10 Travaux de sécurité dans les mines

#### Titre VI - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

Entreprises industrielles et commerciales.

Actions de développement industriel régional en faveur des PMI.

64.92 10 Actions de développement industriel régional en faveur des PMI (hors actions de diffusion)

### **137 – ENVIRONNEMENT**

#### Titre III- MOYENS DES SERVICES

Matériel et fonctionnement des services

34.98 60 Prévention des pollutions et des risques. Dépenses spécifiques

#### Titre IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

Protection de la nature et de l'environnement (subventions)

44.10 80 Prévention des pollutions et des risques

### **237 – ENVIRONNEMENT**

#### Titre V - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Equipement administratif et divers

Protection de la nature et de l'environnement (études - acquisitions et travaux d'équipement)

57.20 50 Prévention des pollutions et des risques.

### **SGAR - Délégation de signature donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Roger MEDOUX, délégué régional au tourisme.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Roger MEDOUX, délégué régional au tourisme, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Roger MEDOUX, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,  
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**TITRE III**

34-98 - 30 - 30

Matériel, mobilier et fournitures	§ 11 à §19
Achats de service et autres dépenses	§ 21 à §28
Locaux	§ 31 à §38
Véhicules	§ 41 à § 49
Déplacements temporaires	§ 51 à §59
Autres déplacements	§ 61 à § 65
Informatique et télématique	§ 91 à § 99

**TITRE IV**

44-01 - 10 - 10

Observation économique	§ 62
21 - 21	
Actions à caractère économique	§ 11 à §19

44-01 - 21 - 21

Actions sociales et soutien au secteur associatif	§ 31 à § 38
---	-------------

44-01 - 33 - 33

Développement territorial du tourisme : CPER	
Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	§ 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques	§ 22
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	§ 31 à § 34
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	§ 62

44-01 - 34 - 34

Développement territorial du tourisme : autres opérations	
	§ 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques	§ 22
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	§ 31
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	§ 62

**TITRE VI**

Contrats de Plan Etat-Régions

66-03 - 10 - 10

Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	§ 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques	§ 22
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	§ 31 à §34
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	§ 62

Programmes d'aménagements touristiques : investissements d'intérêt régional

66-03 - 20 - 22

Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	§ 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques	§ 21
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	§ 31 à § 34
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	§ 62

Programme de consolidation des hébergements de tourisme social : investissements d'intérêt régional

66-03 - 30 - 32

Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	§ 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques	§ 21 à § 22
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	§ 31 à § 34
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	§ 62

**SGAR - Délégation de signature donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Yves CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Yves CALVEZ, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves CALVEZ, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : M. Yves CALVEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**Annexe**

**TITRE III - Moyens des services**

CHAPITRE 31-61 : REMUNERATIONS PRINCIPALES

article 10 : Services déconcentrés  
article 40 : Nouvelle bonification indiciaire; - Services déconcentrés

CHAPITRE 31-62 : INDEMNITES ET ALLOCATIONS DIVERSES

article 10 : Services déconcentrés

CHAPITRE 31-96 : AUTRES REMUNERATIONS

article 10 : Services déconcentrés

CHAPITRE 33-90 : COTISATIONS SOCIALES. - PART DE L'ETAT

article 10 : Services déconcentrés

CHAPITRE 33-91 : PRESTATIONS SOCIALES VERSEES PAR L'ETAT

article 10 : Services déconcentrés

CHAPITRE 33-92 : AUTRES DEPENSES D'ACTION SOCIALE

article 30 : Services déconcentrés

CHAPITRE 37-61 : SERVICES DECONCENTRES, MOYENS DE FONCTIONNEMENT

article 11 : Services déconcentrés.- Dotation globale  
article 20 : Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation 2000-2006

CHAPITRE 37-91 : FRAIS DE JUSTICE ET DE REPARATIONS CIVILES

article 10 : Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat

**TITRE IV - Interventions publiques****CHAPITRE 43-70 : FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- article 43 : Validation des acquis de l'expérience
- article 51 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (FFPPS)
- article 52 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs (FFPPS)
- article 53 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS)
- article 54 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE et formation aux technologies de l'information et de la communication (FFPPS)
- article 55 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Organisations syndicales (FFPPS)
- article 57 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 1993. APP (FFPPS)
- article 59 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrat de plan Etat-régions (FFPPS)

**CHAPITRE 43-71 : FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES**

- Article 12 : subvention à l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) – crédits déconcentrés

**CHAPITRE 43-72 : FONDS SOCIAL EUROPEEN (F.S.E.).**

- article 60 : Concours du F.S.E. Programmation 2000-2006 : actions déconcentrées

**CHAPITRE 44-01 : PROGRAMME «NOUVEAUX SERVICES-NOUVEAUX EMPLOIS»**

- article 30 : mesures d'accompagnement des projets dans le cadre du programme «nouveaux services - nouveaux emplois»

**CHAPITRE 44-70 : DISPOSITIF D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE**

- article 14 : Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation
- article 61 : Trajectoire d'accès à l'emploi (fonctionnement)
- article 80 : Réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes
- article 91 : Actions des contrats de plan Etat-régions consacrés à l'emploi. Programmation 2000-2006

**CHAPITRE 44-71 : RECLASSEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

- article 30 : Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile

**CHAPITRE 44-73 : RELATIONS DU TRAVAIL ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- article 60 : Amélioration des conditions de travail
- article 90 : Actions en matière de santé et sécurité du travail et directives européennes

**CHAPITRE 44-79 : PROMOTION DE L'EMPLOI ET ADAPTATIONS ECONOMIQUES**

- article 12 : Promotion de l'emploi : ingénierie, études, audits, conseils
- article 16 : Promotion de l'emploi : aides au conseil
- article 17 : Promotion de l'emploi : aides au conseil dans le cadre de la réduction du temps de travail (loi du 13 juin 1998)

**TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat****CHAPITRE 57-92 : EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS**

- article 30 : Equipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- article 70 : Equipement des restaurants administratifs et inter-administratifs au titre des oeuvres sociales

**TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat****CHAPITRE 66-00 : DOTATION EN CAPITAL DU FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE**

- article 20 : Programme national de formation professionnelle
- article 30 : Contrats de plan Etat-Régions

**CHAPITRE 66-71 : FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES**

- article 50 : Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.).-Opérations d'intérêt régional-Contrats de plan Etat-Régions
- article 60 : Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.).-Opérations d'intérêt régional, hors contrats de plan Etat-Régions

**SGAR - Délégation de signature donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à l'INSEE : émission de titres de perception et d'ordres de reversement, établissement de conventions en partenariat pour l'exécution de travaux statistiques, d'enquêtes et d'études, de missions en conseils et formations.

ARTICLE 4 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 6 : M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**annexe****TITRE III - MOYENS DES SERVICES**

- 31-9070 INSEE - Rémunérations principales, NBI et SFT
- 31-9470 INSEE - Indemnités et allocations diverses - formation de personnel
- 31-9770 INSEE - Rémunérations autres personnels non titulaires
- 33-9070 INSEE - Cotisations sociales part de l'Etat
- 33-9170 INSEE - Prestations sociales versées par l'Etat
  - Allocations diverses
  - Revenu de remplacement du CFA
- 33-9270 INSEE - Prestations et versements facultatifs
  - Aide aux enfants handicapés
  - Aide aux mères
  - Subventions versées à des associations gérant des restaurants administratifs
  - Biens et services liés à la restauration
- 34-9871 INSEE - Crédits déconcentrés
  - Matériel, mobilier et fournitures
  - Achat de services et autres dépenses
  - Locaux
  - Véhicules
  - Déplacements temporaires
  - Autres déplacements
  - Informatique et télématique
- 34-9872 INSEE - Crédits non déconcentrés
  - Matériel, mobilier et fournitures
  - Achat de services et autres dépenses
  - Locaux
  - Véhicules
  - Déplacements temporaires
  - Autres déplacements
  - Autres dépenses de fonctionnement
  - Informatique et télématique

37-75 71 INSEE - Travaux de recensement de la population  
 - Informatique  
 - Matériel et mobilier  
 - Véhicules  
 - Locaux  
 - Fournitures  
 - Abonnements, documentation, impressions  
 - Services  
 - Autres dépenses

37-75 72 INSEE - Enquêtes statistiques  
 - Fournitures  
 - Abonnements, documentation, impression  
 - Services  
 - Autres dépenses

37-91 70 INSEE - Frais de justice et réparations civiles

#### TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

44-42 71 Subventions à divers instituts de statistiques

44-42 72 Collectivités locales - création pour le versement de subventions aux communes dans le cadre du projet AIREPP

#### TITRE V - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

57-90 70 INSEE - Acquisitions de terrains et immeubles

#### **SGAR - Délégation de signature donnée, au titre de l'exercice 2004, à Mme Liliane KERJAN, rectrice de l'académie de Limoges.**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2004, à Mme Liliane KERJAN, rectrice de l'académie de Limoges, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Liliane KERJAN, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Liliane KERJAN pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale ;

ARTICLE 4 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 6 : Mme Liliane KERJAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004 ;

#### annexe

#### **- CODE 106 - EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

31 - 90 40 - 70 Personnels d'administration - Rémunérations  
 31 - 91 40 - 70 Personnels d'administration - Indemnités et allocations diverses  
 31 - 92 50 Enseignement primaire - Rémunérations  
 31 - 93 60 - 70 Enseignement secondaire - Rémunérations  
 31 - 94 01 Personnels enseignants Indemnités et allocations diverses  
 31 - 95 01 Heures supplémentaires d'enseignement  
 31 - 96 40 - 50 - 60 Autres personnels d'adm. non titulaires - Rémunérations - Vacances

31 - 97 60 Autres personnels enseignants non titulaires - Rémunérations  
 33 - 90 00 Cotisations sociales - part de l'Etat  
 33 - 91 00 Prestations sociales versées par l'Etat  
 33 - 92 20 - 50 Autres dépenses d'action sociale  
 34 - 98 20 - 80 Moyens de fonctionnement des services Lycées et Collèges - Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension.  
 36 - 60 10 - 70

36 - 71 10 - 30 - 50 - 90 Etablissements scolaires et de formation - Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement

36 - 80 10 - 20 - 30 - 40 Formation professionnelle et actions de promotion

37 - 20 30 - 40 - 50 - 70 Formation des personnels  
 37-81 10 à 90 Maîtres d'internat et surveillants d'externat, assistants d'éducation, emplois-jeunes et dépenses pédagogiques

37 - 82 30 - 90 Examens et concours  
 37 - 83 40 Actions en faveur des élèves handicapés dans le second degré

37 - 84 10 Insertion professionnelle  
 37 - 91 10 Frais de justice et réparations civiles  
 43 - 01 10 - 70 Etablissements d'enseignement privé sous contrat - Rémunérations des personnels enseignants

43 - 02 10 - 60 - 80 Etablissements d'enseignement privés - contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions

43 - 71 20 - 40 Bourses et secours d'études  
 43 - 80 40 - 50 - 80 Interventions diverses

#### **- CODE 206 - EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE INVESTISSEMENTS**

56 - 01 80 Administration Générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat  
 66 - 33 60 Dépenses pédagogiques

#### **- CODE 138 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

31 - 05 01 Personnel non enseignant - Rémunérations  
 31 - 06 01 Personnel non enseignant - Indemnités et allocations diverses  
 31 - 11 01 Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations  
 31 - 12 01 Personnel enseignant et chercheurs - Indemnités et allocations div.  
 31 - 96 01 Rémunération de personnels divers et vacances  
 33 - 90 00 Cotisations sociales - part de l'Etat  
 33 - 91 00 Prestations sociales versées par l'Etat  
 36 - 11 00 Subventions de fonctionnement  
 37 - 82 10 Examens et concours  
 43 - 71 10 - 40 - 70 Bourses et secours d'études  
 43 - 11 10 - 70 Encouragements divers

#### **- CODE 238 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INVESTISSEMENTS**

56 - 10 10 - 50 Investissements enseignement supérieur et recherche  
 66 - 71 50 Subventions d'équipement à la recherche universitaire  
 66 - 72 10 - 40 - 50 Maintenance des bâtiments  
 66 - 73 10 - 50 Constructions et équipement

#### **- CODE 116 - RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

43 - 01 60 Soutien aux actions technologiques et scientifiques  
 43 - 80 10 - 20 Formation à et par la recherche

#### **CODE 216 - RECHERCHE ET TECHNOLOGIE- INVESTISSEMENTS**

66 - 06 10 Information et culture scientifique et technique

**MODIFICATIF****SGAR - Modification de la délégation de signature donnée à M. SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (arrêté du 7 septembre 2004).**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alby SCHMITT, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée, chacun dans le cadre de sa compétence par :

- M. Jean-Noël CAPDEVIELLE, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Alexandre MARTIAL, secrétaire général
- M. Olivier LEMAIRE, chef de la division métrologie, contrôles techniques
- M. Patrice GRELICHE, chef de la division développement industriel
- M. Gilles RIO, chef de la division sous-sol environnement industriel et chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Jean-Claude DEVOS, chef de la division énergie

---

---

CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉFET,  
ET PAR DÉLÉGATION,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

DENIS OLAGNON

---

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT ÉDITÉ PAR LA PRÉFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :  
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LÉGAL : 1945  
POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

*Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004  
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*

---

---